

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE551

présenté par
M. Armand, rapporteur

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de supprimer l'alinéa 5 de la proposition de loi, relatif à l'autoconsommation.

Il ne semble pas nécessaire d'inscrire cette disposition parmi les priorités auxquelles l'État doit veiller pour l'atteinte des objectifs de politique énergétique. L'ajout de dispositions, dans la partie programmatique du code de l'énergie, relatives à l'optimisation du système électrique et au développement des flexibilités apparaît plus déterminante et permet d'englober de tels enjeux.